

Moulins, le - 6 FEV. 2023

LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 19 septembre 2022, pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT VOIR.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), le 15 décembre 2022.

Cette étude préalable agricole expose les impacts négatifs notables sur l'économie agricole et propose une compensation collective agricole, ainsi qu'une orientation de projet collectif agricole.

Au vu des éléments techniques apportés, la CDPENAF s'est prononcée favorablement. En effet, d'un point de vue technique, la séquence « Éviter » est cohérente à l'intérieur et dans le choix des deux sites. La proposition de mesure de réduction proposée permet une activité agricole significative sous les panneaux photovoltaïques au vu du potentiel de la zone. Enfin, la proposition de mesure de compensation est territorialisée et cohérente.

A l'examen de votre dossier, il apparaît que votre projet respecte les séquences « Éviter - Réduire - Compenser ».

J'émet donc un avis favorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Valérie HATSCH



Monsieur Eric VIRVAUX
Société Européen Energy
70 Avenue de Clichy
75017 Paris